



N° de résolution  
ou annotation

Adoption  
28 01 2009

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 252-09

#### TAUX DE TAXATION 2009

Règlement 252-09 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2009 et les conditions de perception.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 Novembre 2008.

En conséquence, il est proposé par Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal statue afin que les taux des taxes et des services municipaux soient établis pour l'exercice financier 2009 tel que ci-après décrit :

#### ARTICLE 1 : TAUX DE TAXES

Taxe foncière générale	0.72 / \$100 évaluation
Taxe Sûreté Québec	0.18 / \$100 évaluation
Taxe assainissement des eaux	0.04 / \$100 évaluation
Assainissement secteur desservi	330.00
Assainissement rue Gagnon	85.00
Eau résidence	122.00
Eau commerce	147.00
Eau chalet	82.00
Eau porcherie	320.00
Eau agriculteur	204.00
Eau demi-tarif	122.00
Ordure résidence	190.00
Ordure commerce	283.00
Ordure chalet	104.00
Ordure ferme par site	55.00
Lumière résidence	40.00
Lumière commerce	60.00
Lumière \$100 000 et plus	100.00

Le taux de taxe foncière générale augmente de 0.03 / \$100 évaluation.

Quant au tarif de vidange il augmente aussi substantiellement.

#### ARTICLE 2 TAUX D'INTERET SUR LES ARRERAGES

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

#### ARTICLE 3 PAIEMENT DES VERSEMENTS

Les taxes municipales peuvent être payes en 4 versements égaux, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à \$400.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### ARTICLE 4 DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être ait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour (30<sup>e</sup>) qui suit l'expédition du compte.

Le 2<sup>e</sup> versement devient exigible le 1<sup>er</sup> Juin, le 3<sup>e</sup> versement le 1<sup>er</sup> Septembre et le 4<sup>e</sup> versement le 1<sup>er</sup> Novembre.

### ARTICLE 5 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

### ARTICLE 6 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Jacqueline Laboulaye*  
Greffière

*Henri Regne*  
Maire

Avis de motion : 3 Novembre 2008

Adoption : 28 Janvier 2009

Publication : 29 Janvier 2009